



COMMUNE DE SAVIGNY

Préavis de la Municipalité de Savigny au Conseil communal

04/2022

Crédits complémentaires au budget 2022

Réf. : 20.03

I:\2-FINANCES\20-COMPTABILITE-GENERALE-CAISSE-CONTENTIEUX\20.03-budget-planification-financiere\Credits-complementaires\Preavis_04-2022.docx

Savigny, le 6 mai 2022

| |
|---------------------------|
| TABLE DES MATIERES |
|---------------------------|

| | |
|--|----------|
| 1. Préambule | 3 |
| 2. Dispositions légales | 3 |
| 3. Principes de régularisation des dépassements budgétaires | 3 |
| 4. Rubriques comptables concernées | 4 |
| 5. Récapitulation | 5 |
| 6. Conclusion | 6 |

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

En application des dispositions légales rappelées sous chiffre 2 ci-dessous, nous sollicitons l'octroi de crédits complémentaires au budget communal de l'exercice 2022.

2. Dispositions légales

L'article 110 du Règlement du Conseil communal (RC) du 1^{er} février 2016, dont la teneur reprend celle de l'article 11 du Règlement 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom – BLV 175.31.1), dispose que :

¹ *La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil en début de législature.*

² *Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil.*

En l'espèce, le Conseil communal, au cours de sa séance du 11 octobre 2021 via le préavis n° 05/2021, a accordé une autorisation générale à la Municipalité d'engager des dépenses d'un montant maximum de CHF 50'000.00 par cas.

3. Principes de régularisation des dépassements budgétaires

Les principes de régularisation des dépassements budgétaires sont répartis en trois catégories :

- Les crédits relatifs à des dépenses urgentes et imprévisibles que la Municipalité a dû engager avant la séance du Conseil communal.
- Les crédits complémentaires concernant des dépenses qui peuvent attendre la décision du Conseil communal avant d'être engagées.
- Les crédits complémentaires liés à des opportunités de travaux.

4. Rubriques comptables concernées

110 Administration

Compte : 3521.00 Participations diverses

Budget : CHF 117'700.00 / **Crédit supplémentaire demandé : CHF 7'920.00 TTC**

Justification

L'Association de la ligne de tir de la Bedaulaz a écrit à ses communes membres (Bourg-en-Lavaux, Forel (Lavaux) et Savigny) pour solliciter le remplacement de 6 cibles. Ce remplacement fait suite à un contrôle qui a révélé que ces cibles ne pouvaient plus garantir la qualité du marquage qui est exigée.

De plus, ce matériel date de 2005 et doit être changé avant le tir fédéral en campagne qui se tiendra au mois de septembre 2022. Nous précisons que le matériel de qualité nécessaire au remplacement des 6 cibles à l'identique n'est disponible qu'auprès de Polytronic International AG sise dans le Canton d'Argovie.

Conformément à la convention qui lie les communes membres, l'investissement de CHF 25'500.00 est réparti selon le nombre d'habitants au 31 décembre.

420 Aménagement du territoire

Compte : 3189.00 Honoraires et frais divers

Budget : CHF 114'000.00 / **Crédit supplémentaire demandé : CHF 16'050.00 TTC**

Justification

Un bureau d'ingénieurs-conseils en génie civil a été mandaté pour faire une étude de faisabilité pour la construction d'un parking enterré sous le terrain de football du Complexe scolaire. Cette étude porte sur le pré-dimensionnement du parking enterré sur un niveau, son principe structurel, la détermination des éléments porteurs et l'estimation du coût.

432 Eclairage public

440 Parcs et promenades

Compte : 3143.10 Entretien et amélioration du réseau

Budget : CHF 25'000.00 / **Crédit supplémentaire demandé : CHF 26'500.00 TTC**

Compte : 3134.10 Approvisionnement domaines et jardins

Budget : CHF 14'000.00 / **Crédit supplémentaire demandé : CHF 27'350.00 TTC**

Justification

Dans le cadre de la réalisation de la Coop provisoire, la Municipalité a mandaté une entreprise de gros œuvre pour la pose de canalisations communales en attente. Ces dernières seront destinées à l'arrosage automatique des parties végétales, ainsi qu'à l'éclairage et à l'alimentation des bornes électriques lors de la réalisation de l'aire de stationnement définitive.

Ce montant, initialement prévu dans le préavis de demande de crédit d'investissement pour l'aire de stationnement définitive, sera porté en diminution du crédit y relatif.

431 Réseau routier

Compte : 3142.00 Entretien du réseau routier

Budget : CHF 243'500.00 / **Crédit supplémentaire demandé : CHF 39'900.00 TTC**

Justification

Aménagement du raccordement de l'accès de la Coop provisoire à la route de Mollie-Margot. Dans le cadre de la convention liant la Municipalité et Coop Immobilier, il a été convenu que le raccordement serait réalisé par la Coop, mais financé par la commune afin de maîtriser l'aspect définitif du trottoir et garantir la cohérence dans le projet à futur de réfection du trottoir de la route de Mollie-Margot.

5. Récapitulation

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2022

| | <u>Budget 2022</u> | <u>Crédit demandé</u> | <u>Budget après crédit compl.</u> |
|----------------------|---------------------------|------------------------------|--|
| 110 | CHF 117'700.00 | CHF 7'920.00 | CHF 125'620.00 |
| 420 | CHF 114'000.00 | CHF 16'050.00 | CHF 130'050.00 |
| 431 | CHF 243'500.00 | CHF 39'900.00 | CHF 283'400.00 |
| 432 | CHF 25'000.00 | CHF 26'500.00 | CHF 51'500.00 |
| 440 | CHF 14'000.00 | CHF 27'350.00 | CHF 41'350.00 |
| TOTAL GENERAL | CHF 514'200.00 | CHF 117'720.00 | CHF 631'920.00 |

6. Conclusion

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

Vu le préavis municipal n° 04/2022 du 6 mai 2022 ;
Ouï le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

D'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 117'720.00 (cent dix-sept mille sept cent vingt francs) pour couvrir les dépenses supplémentaires au budget 2022.

Au nom de la Municipalité de Savigny
La Syndique La Secrétaire

C. Weidmann Yenny

I. Schori

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 mai 2022.

Déléguée municipale : Mme Chantal Weidmann Yenny, Syndique